

Travaux à la TG : Les personnels ont leur mot à dire !



Vendredi 25 mars, des agent(e)s inquiets, nous ont interpellés sur l'absence de confinement du chantier de désamiantage.

Après avoir constaté que la zone des travaux était effectivement uniquement isolée par une bâche fixée avec du gros scotch et restant ouverte en hauteur, **la CGT Finances Publiques 31 avait alors immédiatement alerté la Direction** qui nous a alors assurés que les travaux n'avaient pas encore débuté.

Dans notre déclaration liminaire du CTP du Lundi 28 mars, notre organisation syndicale a demandé la tenue d'un CHS Spécial dédié aux opérations immobilières conduite à la Trésorerie Générale.

Par ailleurs, nous avons exigé la création d'un groupe de suivi des travaux constitué par les personnels du bâtiment, des membres du CHS, l'Inspecteur Hygiène et Sécurité et les responsables de la cellule immobilière, pour non seulement suivre le désamiantage du site mais aussi traiter les questions ergonomiques et les futures conditions d'installations des services.

Sans surprise, la Direction s'est montrée plutôt réticente à notre demande de convocation d'un CHS Spécial. **Elle a cependant accepté notre deuxième proposition.**

Bien qu'envisagé, nous assure-t-on, **aucun désamiantage n'est pour l'instant programmé concernant la partie du DIT (département informatique) et le logement du concierge.**

La Direction explique cette situation par le fait que ces parties immobilières ne seraient pas affectées par les travaux de rénovation des réseaux secondaires mais aussi en raison du coût financier.

Pour la CGT Finances Publiques, c'est l'ensemble de la Trésorerie Générale qui doit être désamianté !!!



@
lire aussi



<http://www.finances.cgt.fr>

(Rubrique HYGIENE ET SECURITE - AMIANTE)

Contact

cgt.031@dgifp.finances.gouv.fr

Tel: +33(0)5.61.26.59.44
Fax: +33(0)5.61.26.55.54
TG Haute-Garonne
Place Occitane
31039 Toulouse Cedex

resoo.com/cgt31-impots-tresor

Toulouse le 3 avril

Lors du Groupe de Travail du CHS tenu le Mardi 29 mars, la CGT Finances Publiques a remis le couvert pour obtenir des engagements précis à ses demandes.

Face à notre insistance, il a été convenu de réunir dans les meilleurs délais les personnels, les organisations syndicales, l'IHS, le représentant de la cellule immobilière en présence des entreprises intervenantes pour donner toutes les informations afférentes à la conduite et au phasage des travaux.

Rappelons qu'au niveau ministériel, la Fédération des Finances CGT avait imposé que la Trésorerie Générale de Toulouse fasse partie des sites pilotes devant servir de référence pour les opérations de désamiantage et directement suivis par le Secrétariat général du ministère.

Pour la fédération des Finances CGT, la mobilisation et la vigilance des salariés concernés est indispensable.

Le Document Technique Amiante

Une obligation de réaliser les dossiers techniques Amiante (DTA) est née du décret de 2001. Elle impose pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 :



- ▶ la localisation précise par bâtiment des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- ▶ l'enregistrement de leur état de conservation, des travaux de retrait ou de confinement et des mesures conservatoires mises en oeuvre,
- ▶ les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux.

EXTRAIT DES FICHES (DTA) DE LA TG

En novembre 2009, dans un précédent tract nous avons publié le DTA relatif à l'amiante présente à la TG. (ci-dessous l'extrait)

PRESENCE D'AMIANTE DANS MATERIAUX NON FRIABLES						
Composant	Situation amiante	Etat de conservation	Quantité	Localisaton	Choix privilégié	Coût global
Dalle de sol plastique	Présence d'amiante accessible	Bon état de conservation	112,86 M ²	Sous Sol 1	Encapsulage	7 200
Dalle de sol plastique	Présence d'amiante accessible	Bon état de conservation	4 683,00 M ²	RDZ et étages	Retrait	602 704



INFORMATION EN CAS DE TRAVAUX

Sur la fiche de travail proposée au Groupe de Travail (GT) du 30/11/2010, la CGT est intervenue pour faire consigner les dispositifs d'intervention suivants à mettre en œuvre en cas de travaux:

GT du 30/11/2010

Au GT amiante, du CTPM du 18 novembre 2009, notre fédération avait souligné l'urgence de travailler sur de « bonnes pratiques » pour que le plan de désamiantage ministériel qui nous avait été concédé ne conduise pas à surexposer à l'amiante les personnels des Finances, mais aussi des entreprises extérieures.

Il aura fallu un an pour qu'enfin le GT du 30 novembre 2010 soit l'occasion pour l'administration de nous faire des propositions concrètes, d'ailleurs largement inspirées de nos demandes.

Notre fédération a regretté d'entrée que les multiples travaux liés aux réorganisations des Directions et le plan ministériel de désamiantage n'aient pas été coordonnés. Bien pire, l'objectif d'installation, dans les délais contraints, des nouvelles structures, a souvent fait passer au second plan les préoccupations de protection des personnels contre l'exposition à l'amiante.

- Le dispositif proposé doit être complété par la transmission aux CHS-DI concernés de l'ensemble des documents techniques dont l'administration elle-même a besoin pour son rôle de maître d'ouvrage (voir tirets suivants) ;
- Les résultats complets des analyses d'empoussièremment d'amiante dans l'air réalisées avant et après les travaux par la direction concernée doivent être accessibles au personnel et à ses représentants (CHS et CTP). Nous demandons que ces analyses soient effectuées en situation d'activité réelle (pas la nuit ou le week-end) et que sur les prélèvements toutes les fibres, longues, courtes et fines soient comptées. Nous n'avons pas eu de réponse claire sur ces questions ;
- Avant travaux, la direction doit effectuer un repérage amiante avec recherche destructive pour identifier toute présence d'amiante non visible (dans les cloisons, les sols, les enduits, etc.). Ce document doit être communiqué.
- Compte-tenu de ce rapport et des travaux envisagés, un maître d'œuvre est choisi par l'administration. Nous souhaitons que les expériences soient tirées de l'efficacité des maîtres d'œuvre, en particulier dans le domaine de l'amiante, de façon à éliminer à l'avenir ceux qui ne remplissent pas leur rôle correctement ;
- Un Cahier des Clauses Techniques est élaboré par le maître d'œuvre. Il sert à l'appel d'offre visant à sélectionner l'(es) entreprise(s) qui réalisera(ont) les travaux. Ce document doit être communiqué.
- L'entreprise fournit à l'administration un plan de retrait de l'amiante, qui est soumis (en général) à l'approbation de l'Inspection du Travail. Ce document doit être communiqué.

Il a été ajouté aux phases d'information prévues une information en fin de travaux pour le CHS-DI compétent, de façon à analyser en CHS ce qui s'est bien passé et ce qui doit donner lieu à amélioration, voire enrichissement des « bonnes pratiques ».

Nous souhaitons qu'à ce stade, les analyses d'air finales soient communiquées.

**100 000 morts de l'amiante d'ici 20 ans :
un scandale à couper le souffle.**



Amiante : Bercy bloqué

Lors du GT du CTPM Amiante du 2 mars 2011, il est vite apparu au vu des premiers échanges entre le Secrétariat Général des ministères économiques et financiers et les fédérations syndicales des Finances sur notre déclaration liminaire unitaire, que le Secrétaire Général adjoint n'était hélas pas disposé à débattre dans un climat constructif en apportant des réponses claires et précises à des situations auxquelles les agents et leurs représentants sont confrontés en terme de reconnaissance de la responsabilité de l'employeur.

Par ailleurs les réponses dilatoires étaient assorties de provocation et d'arrogance, notamment sur la mise en cause des positions des organisations syndicales lors du conflit des retraites.

Les organisations syndicales, ont donc, de manière unanime, décidé de quitter la réunion, face à cette attitude inacceptable sur un dossier qui concerne la santé des agents.

Les Fédérations syndicales des Finances ont déposé sur la table, depuis plus de quinze mois, un grand nombre de propositions concrètes, ont fourni un important travail pour que le Risque Amiante soit éradiqué de manière satisfaisante dans le Ministère. Elles font le constat que cet investissement n'a pas été relayé par l'administration. Bien au contraire, de nombreux dossiers sont en souffrance, ou ont pris du retard du fait de l'absence de prises de décisions de la part du Secrétariat Général.

De manière unitaire les Fédérations syndicales des Finances continueront à mener des actions revendicatives et à proposer de véritables avancées pour les agents,

Elles attendent du Secrétariat Général, dans les plus brefs délais, des réponses à la hauteur des enjeux.



FICHE DE RECENSEMENT DES BESOINS

Les travaux engagés à la Trésorerie Générale et leur impact sur l'installation future des services doivent être l'occasion pour les personnels de s'exprimer sur leurs besoins en matière de conditions de travail et d'exercice des missions.

Il est important que le Groupe de Suivi qui va être mis en place au sujet des opérations immobilières serve également à traiter ces questions.

Pour permettre votre intervention et porter vos revendications, la CGT FINANCES PUBLIQUES met à votre disposition cet outil de recensement.

SERVICE :

Superficie	Mobilier	Ergonomie (Eclairage, Agencement des bureaux, Ambiance sonore....)